

plébiscite afin que les producteurs se prononcent sur le système à adopter dès qu'ils auraient obtenu assez de renseignements. Nous nous sommes vus dans l'obligation immédiate d'obtenir des renseignements supplémentaires des producteurs; nous avons commencé par demander au comité de poursuivre ses travaux pour essayer de trouver des informations appropriées. C'est dans cette optique que les articles habilitants ont été introduits dans la loi.

Parallèlement, les préoccupations que me causait le régime de commercialisation de la graine de colza en particulier m'ont amené à avoir de fréquents entretiens avec l'Association canadienne de la graine de colza et la bourse des grains de Winnipeg au sujet des problèmes que présenterait, ou semblerait présenter, le marché des opérations à terme ainsi que sur les différences qui pourraient exister entre le prix perçu par le cultivateur et le cours final apparemment demandé sur le marché.

J'aimerais féliciter ces deux organismes de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve pour essayer de cerner les difficultés présentées par le régime de commercialisation et le mécanisme des cours dans la mesure où ils touchent chaque cultivateur. Je les remercie aussi des mesures qu'ils ont prises pour s'assurer la collaboration de tous les secteurs de l'industrie en introduisant certaines améliorations dans le régime de commercialisation. Ce genre de coopération est certainement bien accueilli et il est tout à fait dans l'intérêt des producteurs qui devraient en être informés et le comprendre.

Au cours du débat sur cette mesure législative dont la Chambre est saisie, nous allons essayer, du moins je l'espère, de continuer à fournir aux producteurs le plus de renseignements possibles sur les difficultés qui se posent à l'égard des diverses méthodes de commercialisation; de maintenir une atmosphère où l'accent sera mis sur l'information plutôt que la récrimination et de chercher à comprendre les mérites des divers moyens à notre disposition. Quant à moi, je soutiens qu'il ne faudrait apporter aucun changement en ce qui concerne les grains sans l'entier appui du producteur. Ce serait de la pure folie d'agir autrement. Les secteurs commerciaux autres que les producteurs ne voudraient pas de changement, et je ne comprends pas pourquoi quelqu'un voudrait changer quelque chose, sauf avec le consentement réfléchi des producteurs. Certes, je serais heureux de bien faire connaître mes propres vues, c'est-à-dire qu'il faudrait obtenir de façon bien nette le consentement des producteurs avant d'envisager quelque changement. Je voudrais ajouter qu'à mon avis, le seul fait que nous voulions parler de trouver la meilleure méthode de commercialisation possible ne devrait pas nous porter à croire que le régime va être modifié.

Je crois que les changements prévus dans ce bill vont permettre à la Commission canadienne du blé de travailler encore plus efficacement à assurer aux producteurs canadiens les plus hauts revenus possibles en leur procurant, dans les meilleures conditions, les meilleurs prix et les plus grands marchés du monde. J'exhorte les députés à appuyer ces amendements et à favoriser leur adoption, afin que la Commission du blé obtienne ainsi les pouvoirs nécessaires pour aider les agriculteurs canadiens. J'ai donc l'honneur de proposer la deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité permanent de l'agriculture.

[L'hon. M. Lang.]

• (3.10 p.m.)

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'avis des autres députés, et particulièrement ceux de l'opposition officielle, en disant combien nous sommes satisfaits que cette mesure ait été présentée à la Chambre des communes. Nous sommes d'ailleurs toujours satisfaits de tout ce qui peut se faire pour le bien de notre agriculture. Le gouvernement a présenté aujourd'hui le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, en vue de la deuxième lecture et, comme l'a dit le ministre, de son renvoi au comité pour supplément d'examen.

En proposant la première lecture de ce bill le 21 avril, le ministre chargé de la Commission du blé a aussi déposé un document expliquant pourquoi certains changements devaient être apportés à la loi. Ce document commence par déclarer que les changements tiennent compte de l'instauration du classement protéique. C'est là une bonne chose, et les agriculteurs et les négociants en céréales sont tous en faveur du classement protéique du blé prévu dans notre nouveau bill C-175 concernant les grains.

La partie suivante de son exposé a trait à l'extension possible du système de commercialisation de la Commission au colza, au seigle et à la graine de lin. Cette suggestion, comme le savent les cultivateurs et les négociants en céréales, a fait tomber le gouvernement dans un guépier comme il semble enclin à le faire de temps en temps, et j'en dirai davantage à ce sujet au cours de mes observations. Le ministre a alors énuméré plusieurs autres raisons pour modifier la loi, y compris le fait que la base des quotas à livrer doit être rajustée en fonction des emblavures afférentes au nouveau système de contingentement.

Maintenant qu'on annoncera avant les semailles les niveaux minimums des contingents pour l'année suivante, il est devenu nécessaire de tenir compte des années où ils ne seraient pas atteints, et il pourra être nécessaire de permettre aux céréaliculteurs de livrer le solde des contingents annoncés une fois la campagne terminée. Voilà un secteur qui peut devenir quelque peu compliqué et frustrant pour nos cultivateurs. Mais notre gouvernement excelle dans les situations de ce genre.

Le sujet de préoccupation abordé en dernier lieu par le ministre dans sa déclaration du 21 avril avait trait au souhait exprimé par les producteurs quant à une administration efficace de la loi pour ce qui est des livraisons de céréales. À cette fin, on a jugé souhaitable de revoir les articles de la loi relatifs aux sanctions.

À cet égard, j'estime—et je crois parler au nom de la grande majorité des cultivateurs et des personnes qui s'occupent du commerce des céréales—que le moment est vraiment venu d'ouvrir un débat à la Chambre sur le statut actuel de la Commission canadienne du blé; sur ses états de services et sur les moyens qu'il y aurait d'améliorer son action en ce qui concerne la très importante industrie céréalière canadienne et, d'une manière générale, afin de prendre la défense de cette commission face à certaines attaques injustifiées dont elle a été l'objet depuis quelques mois. À l'instar de l'industrie privée, du gouvernement d'Ottawa et des gouvernements des provinces, du milieu de l'enseignement, etc., nous nous devons de faire périodiquement le point afin de savoir si dans chacun de ces domaines la politique suivie, les